ABBYSS SECURITE
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : Future Building 1 Cz Bse, 1280 avenue Des Platanes - 34970 Lattes
879 592 921 RCS Montpellier

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 13/05/2024, à 9 heures,
Au siège social,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Charlie DESROCHES**
 Propriétaire de 85 actions sur les 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant la capital social de la société ABBYSS SECURITE ;
- **Monsieur Rémy BOUCHER**
 Propriétaire de 15 actions sur les 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant la capital social de la société ABBYSS SECURITE ;

Les soussignés, représentant l'intégralité des associés de la Société « ABBYSS SECURITE », possédant ensemble 100 actions sur les 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital social de ladite Société et intervenant conformément aux stipulations des statuts, lesquels prévoient à l'article 21 que les décisions collectives peuvent notamment résulter d'un acte signé par tous les associés.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Autorisation de cessions d'actions ;
- Changement du président et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du projet de cession de la totalité des actions entre Monsieur Charlie DESROCHES, Monsieur Rémy BOUCHER, Monsieur HAYYANI SAÏD et la société SH HOLDING, les Associés constatent la réalisation effective des actes de cession et de la signature des ordres de mouvements intervenus. Ils déclarent autoriser cette cession et décide d'agréer Monsieur HAYYANI SAÏD et la société SH HOLDING comme seuls actionnaires.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de nommer, en remplacement de Monsieur DESROCHES Charlie démissionnaire, Monsieur HAYYANI SAÏD demeurant 51 rue du Casino - Lansargues (34130) en qualité de président à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

La rémunération des fonctions de Président de la SAS pourra le cas échéant être fixée par acte distinct.

Le Président aura droit au remboursement des frais professionnels engagés dans le cadre de son mandat social, sur présentation des justificatifs

CP H.S H.S RB

Monsieur HAYYANI SAÏD a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir les conditions légales requises pour les exercer.

L'article 33 des statuts est donc modifié comme suit :

« Article 33 – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le Président de la société est nommé par acte distinct.

Il est nommé pour une durée indéterminée. »

TROISIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les présentes décisions des Associés seront consignées dans le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés.

M. Charlie DESROCHES

M. Rémy BOUCHER

Monsieur HAYYANI SAÏD

La société SH HOLDING représentée par son Président Monsieur HAYYANI SAÏD

CD